



Poitiers, le 18 novembre 2020

## Attestation d'appel à manifestation pour le 21 novembre

Vu l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 ; les articles 10 et 11 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, qui proclament la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'article 3 du même décret qui permet des rassemblements en vue de « *manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure* » dont la déclaration à l'autorité administrative compétente a précisé les mesures mise en œuvre « *afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>* » ;

Vu les articles L.211-1 et L.211-2 du code de la sécurité intérieure ;

La section de Ligue des droits de l'Homme (LDH) de Poitiers, représentée par son président Michel REROLLE, atteste avoir appelé à **manifeste** le **21 novembre 2020 à 15h, place de l'Hôtel de ville de Poitiers** Cette manifestation a été déclarée à la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 18 novembre 2020.

**Michel REROLLE, PRESIDENT DE SECTION**